

Compte rendu de la séance du lundi 27 février 2023

FORET : PROGRAMME DE TRAVAUX 2023 (DE 2023 002)

Après avoir pris connaissance du programme global d'actions proposé par l'ONF et,

VU le code forestier,

VU l'aménagement forestier de la Forêt communale de Fontenoy-le-Château

CONSIDERANT les propositions de programmes d'actions proposés par l'ONF pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retient les interventions cochées sur l'exemplaire du programme joint en annexe à la présente délibération.
- Demande à l'ONF d'établir un devis détaillé pour les actions retenues sur chaque programme.
- S'engage à inscrire les montants correspondants à ces travaux au budget annexe bois.
- Donne délégation au maire pour signer tous les documents y afférant.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - POLE CARRIERE INSTANCES PARITAIRES CDG 88 (DE 2023 003)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Pôle Carrière et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges propose, par le biais d'une convention, des prestations de services.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De conventionner avec le service Carrières et Instances Paritaire du Centre de Gestion des Vosges et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

TAXE D'HABITATION : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE (DE 2023 004)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le maire précise que le nombre de logements vacants et dégradés en centre village ne faisant qu'augmenter, la possibilité d'une telle taxe ne peut être qu'incitative pour les propriétaires concernés.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE (OTS) (DE 2023 005)

Le Maire expose que l'organisation actuelle du temps scolaire est arrivée à échéance fin 2022 et que la commune doit émettre un avis sur la future organisation.

L'équipe enseignante souhaite reconduire l'organisation actuelle.

Le Maire précise que le conseil d'école, a délibéré favorablement pour le maintien de l'organisation du temps scolaire en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable concernant le maintien,
- **AUTORISE** le Maire à élaborer et à signer tout document y afférant.